



Réf. Farde e-Assemblées : 2384349

N° OJ : 22

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/02/2021

Objet : Règlement subsides.- Solidarité Internationale.- Modifications.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Conseil communal du 2 mars 2020 portant sur le règlement en matière d'octroi de subsides Solidarité internationale;

Considérant que la Ville de Bruxelles développe une politique dynamique en matière de solidarité internationale et soutient les initiatives portées par la société civile;

Considérant qu'à travers un appel à projet annuel la Ville de Bruxelles soutient les projets émanant des acteurs de la société civile bruxelloises actifs dans les deux domaines d'actions que sont :

- a) La sensibilisation, l'information et l'éducation au développement touchant à des thématiques de solidarité internationale.
- b) des projets de coopération internationale à l'étranger (liste OCDE) dans une logique de développement durable tout en ayant un impact direct sur les populations ciblées.

Considérant que dans le cadre de sa politique de Solidarité internationale, la Ville de Bruxelles s'inscrit dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) déterminés par les États membres des Nations unies et rassemblés dans l'Agenda 2030. Ces objectifs visent, pour rappel, à éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes au niveau global, à protéger la planète et à garantir la prospérité pour tous. La Solidarité Internationale doit aborder les questions de développement dans leur dimension internationale.

Considérant que cet appel à projet annuel est encadré par un règlement, qui détermine les critères de recevabilité liés au projet, liés aux porteurs des projets et liés au financement et à l'évaluation;

Considérant que pour cette édition 2021, l'enveloppe prévue est de 150.000,00 EUR, avec un maximum de 4.000,00 EUR pour les projets de catégorie a) et 8.000,00 EUR pour les projets de catégorie b);

Considérant que pour cette édition 2021, certaines modifications du règlement et des formulaires ont dû être faites afin qu'ils répondent au mieux aux attentes et aux réalités du terrain.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1. Nouveau règlement de subsides pour l'appel à projet 2021 qui détermine les critères de recevabilité liés au projet, liés aux porteurs des projets et liés au financement et à l'évaluation.

Article 2. Formulaires de candidature permettant de répondre à cet appel à projet et les modèles de budget qui seront utilisés par les candidats pour constituer leurs dossiers.

Annexes :

[Formulaire candidature coopération FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Formulaire candidature sensibilisation FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Règlement appel à projets solidarité internationale 2021 FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Template Budget coopération FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Template Budget sensibilisation FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)